

éducatifs pour la population en général et devrait couvrir de nouveaux produits et de nouvelles espèces.

- (37) Que le gouvernement appuie tout projet d'exposition commerciale nationale de l'industrie si une telle initiative peut servir à faire connaître les entreprises de transformation de poisson de la côte est aux détaillants et aux grossistes alimentaires des autres régions du Canada. Le ministère des Affaires extérieures devrait s'efforcer d'étendre la participation de l'industrie canadienne aux expositions commerciales internationales. Lorsque le gouvernement contribue financièrement à de telles expositions, il faudrait tenter d'assurer la cohésion de la participation canadienne.
- (38) Que le gouvernement du Canada négocie le code des subventions et mette en oeuvre les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'une manière qui sont conforme aux attentes du Canada ainsi qu'aux intérêts des travailleurs des usines de traitement de poisson et des pêcheurs du Canada. Le gouvernement fédéral ne devrait, en aucune circonstance, faire un enjeu commercial du droit souverain du Canada à conserver et à gérer ses ressources halieutiques. Le Comité est très inquiet des répercussions que risque d'avoir, sur l'industrie de la côte est, la décision qu'a rendue, en octobre 1989, le groupe d'experts du Canada et des États-Unis au sujet du saumon et du hareng de la côte ouest.
- (39) Que, en plus de l'examen permanent de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, des groupes des secteurs public et privé surveillent systématiquement et attentivement les répercussions, tant favorables que néfastes, de cet accord sur l'industrie canadienne.
- (40) Que le gouvernement fédéral accorde une haute priorité à la libéralisation commerciale des produits du poisson *transformé*, dans le contexte plus vaste de la politique canadienne des échanges internationaux et dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En plus des négociations multilatérales, le gouvernement fédéral devrait chercher activement à étendre ses liens commerciaux au moyen de négociations bilatérales afin de trouver le plus de débouchés possible aux produits de mer canadiens. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne devrait pas être considéré comme un substitut aux accords multilatéraux ou bilatéraux de libéralisation des échanges avec d'autres marchés comme la Communauté économique européenne et le Japon.
- (41) Que le gouvernement fédéral maintienne sa politique explicite, qui consiste à faire la distinction entre questions tarifaires et allocations aux pays étrangers.
- (42) Que le gouvernement fédéral évalue les répercussions commerciales de l'«Europe de 1992» sur l'industrie canadienne de la pêche.